



Assemblée générale

Distr. générale
26 mars 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quatorzième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Madagascar

* Document publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/7/L.12. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–71	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–34	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	35–71	7
II. Conclusions et/ou recommandations.....	72–75	12
Annexe		
Composition of the delegation.....		19

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa septième session du 8 au 19 février 2010. L'examen concernant Madagascar a eu lieu à la 12^e séance, le 15 février 2010. La délégation de Madagascar était dirigée par Christine Razanamahaso, Garde des Sceaux, Ministre de la justice. À la 16^e séance, tenue le 17 février 2010, le Groupe de travail a adopté le rapport concernant Madagascar.

2. Le 7 septembre 2009, afin de faciliter l'examen concernant Madagascar, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Afrique du Sud, Bahreïn et Norvège.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant Madagascar:

a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/7/MDG/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/7/MDG/2);

c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/7/MDG/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Argentine, le Danemark, la Hongrie, la Lettonie, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse a été transmise à Madagascar par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation a déclaré que, malgré la situation de crise qui prévalait dans le pays, le Gouvernement avait pris toutes les mesures nécessaires pour honorer ses obligations au titre de l'Examen périodique universel, que la communauté internationale avait conçu comme un mécanisme intergouvernemental, coopératif, interactif, objectif, constructif, non politisé et orienté vers l'action.

6. La présence de la délégation malgache témoignait de la volonté du Gouvernement d'atteindre l'objectif commun de la pleine jouissance des droits de l'homme dans le pays, avec l'appui et l'encouragement de la communauté internationale.

7. En présentant les idées-force du rapport national, le chef de la délégation a souligné que, compte tenu du retard pris dans la présentation des rapports périodiques aux organes conventionnels, un comité interministériel de rédaction des rapports sur les droits de l'homme avait été constitué en 2003, qui comptait parmi ses membres des représentants de la société civile. Ce Comité avait rédigé 15 rapports dont 4 avaient déjà été examinés et 3 étaient en attente d'examen.

8. Le rapport national pour l'Examen périodique universel, établi par le Comité après diverses consultations avec les membres de la société civile au niveau régional, reproduit les observations de ces derniers.

9. S'agissant du cadre normatif, il est précisé dans le préambule de la Constitution que la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et les conventions relatives aux droits de la femme et de l'enfant font partie intégrante du droit positif malgache. La Constitution reconnaît aussi que les conventions ratifiées par Madagascar ont, dès leur publication, une valeur supérieure à la loi. En outre, afin de garantir l'applicabilité en droit des instruments internationaux qui ont été ratifiés, une formation portant sur les droits de l'homme et l'administration de la justice a été dispensée à un certain nombre d'acteurs clefs et de membres de la société civile concernée, en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies.

10. Au niveau institutionnel, en application des observations formulées par les organes conventionnels et en conformité avec les Principes de Paris, un conseil national des droits de l'homme a été créé en vertu d'une loi adoptée en 2008. Ce conseil comprend neuf membres du Parlement et des membres du pouvoir exécutif, de la profession judiciaire, de la société civile, du barreau, des associations de journalistes et des syndicats. En raison de la suspension du Parlement, il n'a pas été possible de constituer ce conseil de manière efficace. Les droits des citoyens sont toutefois protégés par un médiateur de la République en cas de conflit avec l'administration.

11. Afin d'assurer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qu'elle a ratifiées respectivement en 2003 et en 2005, Madagascar a institué quatre organismes indépendants chargés de lutter contre la corruption.

12. En vue de garantir l'exercice et la jouissance des droits en matière électorale, un conseil national électoral a été mis en place en 2003. Un projet de loi visant à faire de ce conseil un organisme indépendant est en passe d'être adopté à l'issue d'un processus de consultation largement ouvert. Ce conseil sera chargé de gérer, d'organiser et de superviser les opérations électorales et référendaires. Il veillera en outre au respect du code électoral afin de garantir des élections libres, transparentes, démocratiques, justes et équitables. Il s'assurera que les citoyens reçoivent une formation dans ce domaine, avec la collaboration de la société civile. Sa composition et son mandat seront conformes à la pratique internationale en la matière.

13. La Constitution consacre l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'inamovibilité des juges. Le Conseil supérieur de la magistrature, dans sa composition actuelle, compte principalement des juges non professionnels ou des non-magistrats alors qu'auparavant la plupart de ses membres étaient nommés par le Ministre de la justice.

14. En outre, des codes de déontologie applicables aux juges, aux autres membres du personnel judiciaire et au personnel de l'administration pénitentiaire ont été publiés dans le souci d'améliorer les conditions d'égalité d'accès à la justice et les mesures ci-après ont été adoptées:

- Création de cours et de tribunaux afin de renforcer l'efficacité de la procédure d'appel;
- Octroi d'une assistance judiciaire aux personnes économiquement défavorisées;
- Création de stands d'information et d'orientation juridiques;
- Mise en place de «maisons de protection des droits» compétentes pour résoudre certains litiges en milieu communautaire par la voie de la conciliation.

15. S'agissant de la protection des droits de la femme, dans le cadre de la politique nationale de promotion de la femme adoptée en 2000, un plan d'action national intitulé «Genre et développement» a été mis en œuvre pour la période 2004-2008 et diverses mesures législatives prises telles que:

- Des dispositions assurant l'égalité entre les hommes et les femmes, en particulier dans le contexte des droits matrimoniaux et patrimoniaux;
- L'inclusion dans le Code pénal de dispositions interdisant toute forme de violence à l'égard des femmes;
- Un projet de réforme du Code de la nationalité visant à l'expurger de ses dispositions discriminatoires à l'égard des femmes.

16. En outre, des activités d'information et de vulgarisation ont été organisées dans tout le pays à l'intention des associations féminines, des communautés religieuses et des chefs traditionnels.

17. Dans le domaine des droits de l'enfant, Madagascar a élaboré des plans nationaux de lutte contre le travail des enfants et toutes les formes de violence dirigée contre des enfants. À cet égard, une commission a été chargée d'introduire des réformes dans le domaine des droits de l'enfant et de recenser à cet effet toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de ces droits et faire en sorte que la législation nationale soit en conformité avec les instruments internationaux pertinents.

18. Un dispositif cohérent de protection des droits de l'enfant a été mis en place, qui consiste notamment à:

- Déployer des réseaux de protection dans l'ensemble du pays, en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF);
- Doter la police nationale d'un centre d'analyse criminelle, en partenariat avec l'ambassade des États-Unis d'Amérique;
- Ouvrir des centres d'accueil et de réintégration pour enfants.

19. En partenariat avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), un comité national ainsi que des comités et des centres d'observation régionaux spécialisés dans la lutte contre le travail des enfants ont été constitués afin de faciliter la mise en œuvre du Plan national dans ce domaine. Ces organismes s'attachent en priorité à empêcher le recrutement d'enfants et à soustraire les enfants de leur lieu de travail en vue de faciliter leur réinsertion dans des établissements scolaires ou des centres de formation professionnelle.

20. S'agissant de l'éducation, la Constitution dispose que tout enfant a droit à l'instruction et à l'éducation sous la responsabilité des parents, dans le respect de leur liberté de choix. Elle établit en outre le caractère obligatoire de l'enseignement primaire et l'organisation d'un système d'enseignement public. Madagascar souscrit aux objectifs de «l'éducation pour tous» et s'est dotée, pour assurer leur application, d'un plan national d'action dans le cadre duquel les mesures ci-après ont été prises:

- Prise en charge par l'État des frais de scolarité et distribution de matériels scolaires à tous les enfants scolarisés dans l'enseignement primaire, y compris dans les établissements privés;
- Renforcement des infrastructures et du recrutement d'enseignants;
- Versement d'allocations aux enseignants recrutés par les parents;
- Financement de programmes d'enseignement privé;
- Ouverture de cantines scolaires dans les zones défavorisées.

21. En outre, un plan national d'action pour l'éducation des filles a été adopté et mis en œuvre pour combattre le phénomène de l'abandon scolaire prématuré des filles et améliorer la proportion de ces dernières dans le système éducatif. Les grossesses précoces, l'extrême

pauvreté et certaines pratiques coutumières constituent toutefois des obstacles à l'accès des filles à l'éducation et à la poursuite de leur scolarité. La loi autorise le retour à l'école après un accouchement.

22. En ce qui concerne les pratiques traditionnelles préjudiciables, le Ministère de la justice a prévu, avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), d'ouvrir un dialogue à l'échelon local, régional et national à ce sujet en vue d'inciter tous les acteurs locaux à s'associer aux efforts déployés pour sensibiliser davantage l'ensemble de la population au problème des mariages forcés et précoces.

23. La priorité va être accordée, tant par les agents de l'État que par les acteurs non étatiques, à la mise au point d'une feuille de route pour la formulation d'une politique nationale de lutte contre toutes les pratiques traditionnelles discriminatoires.

24. Dans le secteur de la santé, des résultats significatifs ont été obtenus dans la réduction de la mortalité infantile et l'utilisation des méthodes de contraception. Des efforts supplémentaires seront en revanche nécessaires pour lutter contre la mortalité maternelle.

25. En ce qui concerne la lutte contre la maladie, l'épidémie de grippe A H1N1 est sous contrôle et le taux de prévalence nationale du VIH/sida est inférieur à 1 %. L'accès aux soins de santé a été amélioré en ce sens que les personnes économiquement défavorisées ont désormais droit à une assistance médicale gratuite.

26. S'agissant de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, le Gouvernement a prévu d'entreprendre ce processus lorsque le Parlement aura été rétabli. La Commission nationale mixte d'enquête a ouvert une enquête sur la répression sanglante d'une manifestation par la Garde présidentielle, le 7 février 2010, au cours de laquelle une vingtaine de personnes ont été tuées. Cette enquête, qui a conduit à l'inculpation de plusieurs personnes impliquées dans ces meurtres, devrait être achevée dans le courant du premier trimestre de 2010.

27. Tous les parlementaires, journalistes, juristes et autres personnalités politiques ayant fait l'objet de poursuites pénales pour des infractions de droit commun ont pu bénéficier des services d'un avocat.

28. S'agissant des allégations relatives à la détention arbitraire et à l'arrestation de journalistes, trois journalistes ont été arrêtés pour des infractions de droit commun, de tentatives de complot et des incitations à la révolte.

29. En ce qui concerne les conditions de détention, les mesures ci-après ont été adoptées:

- Création d'infirmiers dans tous les établissements pénitentiaires;
- Amélioration de la quantité et de la qualité de la nourriture;
- Rénovation et remise en état des infrastructures;
- Stimulation de la production agricole afin de pouvoir mieux approvisionner les établissements pénitentiaires;
- Transfert de détenus dans des prisons moins surpeuplées;
- Recours à la libération conditionnelle pour décongestionner les prisons.

30. La délégation a précisé que le Comité pour la sauvegarde de l'intégrité participait à la lutte contre la corruption en vue de garantir l'égalité de traitement de tous les citoyens devant la loi et l'État. La Direction de la communication s'efforçait d'informer la population sur les moyens de recours à sa disposition en cas de violation des droits de l'homme. La Direction de la surveillance du fonctionnement des juridictions assurait la tenue d'inspections périodiques afin de détecter toute irrégularité, qui devait être signalée

aux autorités compétentes, y compris les violations des droits de l'homme. La Direction des droits humains et des relations internationales assurait l'exécution de projets en partenariat avec le PNUD, l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le HCDH.

31. À propos de la question de l'égalité hommes-femmes, la délégation a souhaité préciser que:

- Des mesures d'assistance avaient été mises en place pour venir en aide aux victimes de violence, en collaboration avec des organisations non gouvernementales, nationales et internationales;
- Des films avaient été diffusés sur les chaînes de télévision, y compris des chaînes privées, afin de sensibiliser la population à ces questions;
- Depuis 2007, des campagnes de sensibilisation et des débats avaient été organisés dans tout le pays pour promouvoir l'accès des femmes à l'égalité. Des chefs traditionnels, des agents de l'État et des acteurs non étatiques ainsi que des membres de la société civile avaient été associés à ces campagnes.

32. Madagascar a, en outre, approuvé, le 14 janvier 2008, la loi 2007-038 en vue de lutter contre l'exploitation, le tourisme sexuel et la traite des personnes. Cette loi prévoit la mise en place de centres d'accueil pour assurer une protection et une assistance aux victimes et favoriser leur réinsertion sociale. Le Gouvernement a aussi organisé, dans le cadre du projet intitulé «Lutte contre la traite et la violence» une campagne nationale de sensibilisation au problème du tourisme sexuel impliquant des mineurs. Cette même année, le Parlement a autorisé la ratification de la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. Madagascar a par ailleurs conclu des accords de coopération judiciaire avec les États insulaires voisins.

33. S'agissant du travail des enfants, le Code du travail a relevé de 14 à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi. Il est interdit d'astreindre des personnes de moins de 18 ans à un travail de nuit et à des heures supplémentaires. Un projet de loi destiné à pénaliser les pires formes de travail des enfants est actuellement à l'étude. Une ligne téléphonique gratuite spéciale a été ouverte pour permettre le signalement de toute forme de mauvais traitement et de violence dirigée contre des enfants.

34. Sur la question de la peine de mort, Madagascar est dans les faits un État abolitionniste. Avant de présenter un nouveau projet de loi, le Gouvernement a l'intention de mener des campagnes de sensibilisation sur ce sujet.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

35. Vingt-quatre délégations ont pris la parole au cours du dialogue consacré à l'Examen périodique universel de Madagascar.

36. Les États-Unis d'Amérique ont déploré l'usage de la violence qui avait fait des morts et des blessés, le contrôle des autorités judiciaires par le Gouvernement et le refus persistant de l'État partie de participer sérieusement à des négociations destinées à résoudre la crise politique. Très préoccupés par les enlèvements et les arrestations arbitraires signalés depuis janvier 2009, ils ont déclaré que les autorités devraient mettre un terme à l'impunité des membres des forces de sécurité et se préoccuper du problème des emprisonnements motivés par des raisons politiques et de la durée excessive de la détention avant jugement. Ils ont relevé l'aggravation de la situation en ce qui concerne les violations des droits de l'enfant et en particulier l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et le travail des enfants. Les États-Unis d'Amérique ont formulé des recommandations.

37. Le Canada s'est dit préoccupé par la persistance de la crise politique et la grave détérioration de l'administration de la justice pénale. Il a affirmé que le nombre croissant de perquisitions, d'arrestations et de détentions illégales ainsi que de condamnations motivées par des raisons politiques laissait supposer que le système de justice pénale était fortement politisé. Les restrictions imposées à la liberté d'expression et de réunion avaient été durcies. Le Canada s'est félicité des mesures prises avant la crise actuelle pour mettre en place un conseil national des droits humains et nommer un médiateur. Il a formulé des recommandations.

38. La France a noté que les efforts déployés pour mettre fin aux arrestations sans mandat et au recours excessif à la force, n'avaient pas atteint leur but. Elle a demandé des informations au sujet des enquêtes ouvertes pour sanctionner les auteurs de ces actes ainsi que les mesures prévues pour améliorer les conditions de détention. La France a aussi demandé des informations sur les mesures destinées à empêcher qu'une personne puisse être arrêtée pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion ainsi que sur l'état d'avancement de la procédure d'adoption du code de la communication et le calendrier y relatif. La France a formulé des recommandations.

39. La Slovénie a félicité Madagascar d'avoir ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et adopté le Plan d'action pour le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Elle a pris note avec intérêt de la création d'un comité spécial chargé de la rédaction des rapports aux organes conventionnels. Se référant aux recommandations faites par le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'homme, elle s'est inquiétée de la prévalence élevée de la violence à l'égard des femmes et des filles et notamment de la violence au foyer et de la violence sexuelle, y compris le viol. Elle a demandé si Madagascar avait l'intention de renforcer son institution nationale des droits de l'homme. La Slovénie a formulé des recommandations.

40. L'Australie s'est dite préoccupée par la crise politique et a demandé à toutes les parties de respecter les Accords de Maputo. Elle a appuyé les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe pour restaurer la stabilité à Madagascar. Elle a exprimé ses inquiétudes devant les violations des droits de l'homme, et notamment les meurtres, arrestations illicites, détentions arbitraires et restrictions injustifiées de la liberté d'expression. Elle a déploré en particulier les décès de personnes non armées lors des émeutes qui ont précédé la prise du pouvoir par la Haute Autorité de la Transition. Elle restait préoccupée par les informations faisant état de violence à l'égard des femmes, notamment de traite des êtres humains, d'exploitation sexuelle et de travail des enfants. L'Australie a formulé des recommandations.

41. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a accueilli avec satisfaction l'engagement pris par Madagascar de continuer à promouvoir la démocratie, la bonne gouvernance et l'état de droit, notant toutefois que la crise faisait obstacle à la réalisation de ces objectifs. Il demeurait préoccupé par l'incapacité des mouvements politiques à appliquer les Accords de Maputo et d'Addis-Abeba. Il a souligné que les journalistes devaient absolument s'exprimer librement sur la crise politique et que les gens devaient avoir la possibilité de se réunir librement. Il s'est dit préoccupé par les restrictions imposées à la liberté de la presse et par le fait que l'arrestation et la détention de journalistes n'avaient fait l'objet d'aucune enquête indépendante. Il a relevé l'intervention souvent violente des forces de sécurité lors des manifestations pacifiques et l'arrestation et la détention illégales de personnalités de l'opposition. Le Royaume-Uni a formulé des recommandations.

42. L'Espagne a accueilli favorablement les efforts déployés par des médiateurs internationaux et des dirigeants politiques nationaux conformément aux Accords de Maputo

et d'Addis-Abeba pour trouver une solution consensuelle à la crise. Elle a estimé qu'il était indispensable de progresser dans l'application de ces accords et de continuer à édifier le gouvernement d'unité nationale, de manière à restaurer au plus vite les institutions démocratiques. L'Espagne a formulé des recommandations.

43. L'Allemagne s'est dite préoccupée par les disparitions, notamment d'enfants et d'adolescents. Elle a demandé des informations sur les mesures prises pour retrouver la trace des personnes disparues, faire juger les coupables et prévenir les disparitions forcées. Elle a rappelé les préoccupations évoquées par le Comité des droits de l'homme à propos de la situation des enfants employés comme domestiques. Elle a demandé des informations sur les mesures prises pour prévenir cette pratique ainsi que les autres pires formes de travail des enfants, y compris l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et le travail des enfants dans les mines et les carrières ou en milieu insalubre et dangereux. L'Allemagne a formulé des recommandations.

44. L'Italie a demandé aux autorités d'associer les mouvements d'opposition à la préparation des élections, afin d'en garantir l'impartialité et la transparence. Elle a noté avec préoccupation que la crise politique avait engendré de nombreuses violations des droits de l'homme et notamment un usage excessif de la force par les forces armées, des exécutions extrajudiciaires, des arrestations arbitraires et des mauvais traitements. Tout en se félicitant des mesures prises pour protéger les droits de la femme, l'Italie a noté qu'il restait encore beaucoup à faire dans ce domaine. En ce qui concerne la peine de mort, elle a pris note avec satisfaction du moratoire qui avait été adopté. L'Italie a formulé des recommandations.

45. La Hongrie s'est déclarée préoccupée par les allégations de violations des droits de l'homme à Madagascar. Elle a demandé des informations au sujet du mandat du mécanisme national institué pour protéger les droits de la femme et de l'enfant et des ressources mises à sa disposition. La Hongrie a formulé des recommandations.

46. Le Chili a reconnu les difficultés auxquelles était confrontée Madagascar du fait de la crise sociopolitique qui affectait le pays depuis décembre 2008. Il a formulé des recommandations.

47. La République arabe syrienne a considéré que, dans son rapport national, Madagascar avait présenté la situation des droits de l'homme de manière transparente. Elle a relevé le rôle positif joué par Madagascar au sein du Conseil des droits de l'homme. Elle a salué les efforts déployés par l'État partie pour élaborer un cadre institutionnel des droits de l'homme, notamment pour les droits économiques, sociaux et culturels, et pour lutter contre la corruption. La République arabe syrienne a formulé des recommandations.

48. Madagascar a pris note de l'ensemble des questions posées et des recommandations formulées par les États-Unis, la France, le Royaume-Uni, l'Espagne, le Chili et l'Italie au sujet des droits de l'homme, des Accords de Maputo et des moyens de sortir de la crise, en indiquant qu'elle y répondrait ultérieurement.

49. La délégation a fourni des réponses précises à diverses préoccupations exprimées par la communauté internationale à propos des arrestations de journalistes décrites comme arbitraires, en indiquant que trois journalistes avaient été arrêtés pour des infractions de droit commun mais qu'il ne s'agissait pas d'atteintes à la liberté d'expression ou à la liberté de la presse. La délégation a exprimé son attachement au respect de la liberté d'expression et de la liberté de la presse et annoncé qu'une douzaine de nouveaux quotidiens avaient vu le jour en six mois. Des politiciens avaient aussi été arrêtés pour des infractions de droit commun et ils pouvaient demander leur libération sous caution dans l'attente de leur jugement.

50. S'agissant des informations faisant état de l'usage de la violence par des gendarmes et des enquêteurs, Madagascar s'est dite déterminée à enquêter sur ces actes.
51. La délégation a appelé l'attention sur le problème des disparitions ou des enlèvements de femmes et de filles. Elle a déploré le manque de statistiques mais s'est engagée à fournir ultérieurement des informations à ce sujet.
52. La délégation a souligné les efforts entrepris par Madagascar pour améliorer la situation des femmes et des enfants victimes de violence, notamment conjugale et domestique, et indiqué que ces actes étaient sévèrement sanctionnés par son Code pénal, de même que la traite et l'exploitation des enfants à des fins de tourisme sexuel.
53. La délégation a aussi indiqué que la torture était érigée en infraction dans la législation malgache et sévèrement réprimée.
54. La délégation a indiqué que la législation malgache interdisait le travail des enfants et que des enfants avaient été soustraits du marché du travail et réinsérés dans des établissements scolaires ou des centres de formation. Madagascar était déterminée à poursuivre ses efforts dans cette voie.
55. La délégation a évoqué le fait que les réunions publiques avaient été interdites en certains endroits afin d'éviter de nouvelles destructions de biens publics et privés.
56. La délégation a indiqué que Madagascar envisageait d'autoriser le Conseil national des droits humains à entrer en fonctions dès que possible après accord du Parlement.
57. Madagascar accueillait avec intérêt l'invitation qui lui avait été faite d'adopter des mesures législatives contre les actes de discrimination à l'égard des femmes.
58. Sur la question des arrestations arbitraires et de la détérioration des institutions judiciaires, la délégation a rappelé que les dispositions du Code pénal étaient respectées, y compris celles qui visent à garantir le droit à une défense efficace, et que les personnes qui souhaitaient porter plainte et saisir la justice disposaient de procédures de recours.
59. La délégation a assuré qu'elle fournirait des réponses écrites sur d'autres questions qui n'avaient pas pu être pleinement traitées.
60. Les Pays-Bas se sont déclarés très préoccupés par les effets de la crise politique que traverse le pays sur la jouissance de tous les droits de l'homme, eu égard en particulier aux informations faisant état d'arrestations illégales et de détentions arbitraires, ainsi qu'aux actes de violence dirigés contre des femmes et des filles, y compris les nombreux cas de violence au foyer et de violence sexuelle qui restent généralement impunis et par l'absence de dispositions pénales sanctionnant le viol conjugal. Les Pays-Bas ont formulé des recommandations.
61. La Chine s'est félicitée de ce que, dans ses efforts à long terme pour éradiquer la pauvreté, Madagascar accorde la priorité à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a pris note de la création d'un conseil national des droits humains et des efforts entrepris par l'État partie pour promouvoir le droit à l'éducation et à la santé et les droits culturels. Elle a relevé que Madagascar avait formulé un document stratégique et un plan d'action sur la réduction de la pauvreté et elle a exprimé l'espoir que le Gouvernement fournirait des informations complémentaires sur leur application.
62. La République démocratique populaire lao a pris note des progrès accomplis et des résultats obtenus par Madagascar dans la promotion du relèvement et du développement en dépit de la crise sociopolitique qui affecte le pays depuis 2008. Elle a aussi pris note de la création d'un conseil national des droits humains en application des Principes de Paris. Elle a félicité Madagascar de soutenir les objectifs de «L'éducation pour tous». La République démocratique populaire lao a formulé des recommandations.

63. Le Bélarus a relevé avec satisfaction un certain nombre d'initiatives prises par Madagascar, et en particulier l'adoption de plans nationaux visant à promouvoir l'éducation pour tous et à lutter contre le VIH/sida et le travail des enfants. À cet égard, il a estimé que le Gouvernement pourrait obtenir sur demande une assistance technique auprès de l'Organisation des Nations Unies, y compris du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Il a encouragé Madagascar à intensifier ses efforts dans le domaine des droits de la femme et de l'enfant, notamment en ce qui concerne l'exploitation sexuelle, l'accès des femmes aux soins médicaux et à l'éducation, la protection des enfants des rues contre le travail forcé et la traite des êtres humains. Le Bélarus a formulé des recommandations.

64. La Norvège a rappelé le principe énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon lequel la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics et doit s'exprimer par des élections honnêtes. Elle s'est déclarée particulièrement préoccupée par l'incidence sur les droits de l'homme de la dégradation de l'environnement à Madagascar, et notamment par le pillage actuel des ressources biologiques inestimables reconnues comme faisant partie du patrimoine mondial, qui a pris de l'ampleur dans le contexte de la crise politique. Elle a souligné l'importance du rôle de la société civile dans tout processus d'examen périodique universel digne de ce nom. Tout en prenant note de l'accent mis sur la liberté d'expression et la liberté de réunion, elle s'est déclarée préoccupée par le nombre accru de politiciens et de journalistes qui auraient été arrêtés et emprisonnés. Elle a rappelé l'utilité cruciale des médias pour garantir la liberté d'expression. Malgré les progrès réalisés, elle demeurait préoccupée par le manque d'indépendance et d'efficacité des institutions judiciaires. Elle a relevé avec satisfaction que l'État partie était déterminé à faire progresser les droits des femmes. La Norvège a formulé des recommandations.

65. L'Argentine a posé plusieurs questions à propos de la situation à Antananarivo, notamment en ce qui concerne les mesures prises pour restaurer l'état de droit et pour défendre les droits de la femme, en particulier dans les cas de violence au foyer. Elle s'est félicitée des efforts entrepris par Madagascar pour adhérer à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle s'est déclarée préoccupée par la violence physique et sexuelle à laquelle sont confrontées les filles et les femmes. L'Argentine a formulé des recommandations.

66. La Suisse a pris note des réponses apportées par Madagascar à ses questions préliminaires. Elle s'est déclarée préoccupée par l'impasse dans laquelle se trouvait actuellement le processus de transition, dans le contexte des Accords de Maputo et d'Addis-Abeba, et a demandé instamment au Gouvernement de remédier au problème de l'instabilité afin de pouvoir s'acquitter de ses obligations en matière de protection des droits de l'homme. La Suisse a pris note avec une grande inquiétude de la détérioration de la situation en ce qui concerne l'exercice de la liberté d'opinion et d'expression. Elle s'est déclarée préoccupée par l'insuffisance des conditions de détention en général et par l'engorgement des prisons en dépit des mesures prises pour améliorer les conditions de détention. La Suisse a formulé des recommandations.

67. La Suède a noté que, nonobstant la ratification par Madagascar de toutes les grandes conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, l'instabilité et les troubles politiques demeuraient préoccupants, notamment en ce qui concernait le droit de chacun de prendre part à la direction des affaires publiques. Elle a demandé des informations sur les mesures prises pour garantir l'exercice de ce droit. La Suède a relevé que Madagascar avait mis en place un moratoire de facto sur la peine de mort mais qu'elle n'avait pas adopté de législation abolissant officiellement ce châtiment et qu'elle n'avait pas non plus signé et ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a demandé au Gouvernement quelle était la situation actuelle en ce

qui concernait la peine de mort, et notamment s'il était prévu de l'abolir *de jure* et de signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif. La Suède a formulé des recommandations.

68. La Turquie a noté que Madagascar était partie à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle s'est félicitée de la création d'un poste de médiateur et d'un conseil national des droits humains et elle a encouragé Madagascar à travailler en coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour assurer le bon fonctionnement de ces institutions. Elle s'est aussi félicitée des réformes législatives concernant le droit de la famille et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ainsi que de l'adoption d'un plan national pour l'éducation des filles et du programme d'intégration scolaire des enfants handicapés. Eu égard aux difficultés rencontrées dans l'enregistrement des naissances, difficultés qui ont été évoquées par le Comité des droits de l'enfant, la Turquie a encouragé le rétablissement du registre de l'état civil afin de permettre l'enregistrement de tous les enfants à la naissance. Elle a demandé des informations au sujet des réformes législatives portant sur les peines de substitution à l'incarcération. Elle a encouragé Madagascar à redoubler d'efforts pour assurer l'application du plan national pour l'égalité des femmes et a demandé des précisions sur les mesures prises dans ce domaine. Elle a exprimé l'espoir que le Gouvernement continuerait à coopérer avec les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies et a salué sa volonté de poursuivre le dialogue avec les organes conventionnels.

69. La Lettonie a soulevé la question des invitations permanentes à adresser aux procédures spéciales et évoqué en particulier la demande du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation de se rendre à Madagascar. La Lettonie a formulé des recommandations.

70. Le Mexique a pris note des difficultés rencontrées par Madagascar dans la mise en place des institutions transitoires prévues par les Accords de Maputo et d'Addis-Abeba. Il a préconisé que la stabilité, la prospérité et les libertés démocratiques soient garanties par un dialogue consensuel associant toutes les parties. Le Mexique a aussi noté que Madagascar avait ratifié la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et y avait adhéré et il l'a encouragée à rechercher le soutien et l'aide de la communauté internationale pour lutter contre la pauvreté. Le Mexique a formulé des recommandations.

71. Le Kirghizistan a pris note des efforts déployés par Madagascar pour renforcer le système national de protection des droits de l'homme et notamment de l'adoption d'un plan d'action en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, des mesures prises pour lutter contre la corruption et améliorer le système éducatif et des politiques adoptées en faveur des enfants. Il a aussi relevé l'existence de plus de 1 500 associations et organisations non gouvernementales dans le pays. Le Kirghizistan a formulé des recommandations.

II. Conclusions et/ou recommandations

72. Les recommandations formulées au cours du dialogue ont été examinées par Madagascar et celles énumérées ci-dessous recueillent son appui:

1. **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (France) (Espagne) (Argentine);**
2. **Ratifier sans délai la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif (Espagne) (Argentine);**

3. Signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Argentine);
4. Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Suisse) (Espagne);
5. Prendre les mesures qui s'imposent pour mettre un terme à la discrimination raciale et faire la déclaration prévue dans la Convention afin de reconnaître la compétence du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale pour recevoir et examiner des communications (France);
6. Déployer des efforts accrus en vue de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant, de protéger ses populations les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants, en particulier en période de crise (Australie);
7. Veiller à l'application des principes de bonne gouvernance énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui sont indispensables pour assurer une gestion durable des ressources naturelles telles que les forêts tropicales protégées ainsi que la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux (Norvège);
8. Appliquer dans les faits le Protocole de Palerme, de même que d'autres instruments portant sur la traite des êtres humains (Allemagne);
9. Prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir un cadre politique légitime et garantir à la population le plein exercice de ses droits fondamentaux (Italie);
10. Restaurer un gouvernement démocratiquement élu en application, notamment, de l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Suède);
11. Renouer immédiatement le dialogue avec toutes les parties au conflit et se prononcer en faveur d'une solution politique globale et consensuelle, mettant l'accent sur la protection des droits de l'homme et à même de favoriser la restauration durable de la démocratie et le retour à l'ordre constitutionnel dans le pays (Canada);
12. Mettre le droit civil et le droit coutumier en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et appliquer des mesures visant à mettre un terme à la polygamie (France);
13. Réviser le Code pénal afin d'y intégrer des dispositions érigeant en infraction toutes les formes de violence sexuelle et psychologique dirigées contre les femmes et les filles, y compris le viol conjugal (Slovénie);
14. Adopter un texte de loi spécifique en faveur de l'égalité entre hommes et femmes, de même qu'une loi contre la violence au foyer et une stratégie globale visant à éliminer les pratiques culturelles et les stéréotypes discriminatoires à l'égard des femmes (France);
15. Veiller à l'application des lois relatives à l'amélioration de la condition féminines dans le pays et de la situation matrimoniale des femmes (Kirghizistan);

16. Poursuivre la consolidation du système juridique et du mécanisme public de protection des droits de l'homme (République démocratique populaire lao);
17. Adopter sans délai les mesures nécessaires pour rendre opérationnelles les institutions nationales de protection des droits de l'homme, en assurant leur indépendance et leur dépolitisation, avec l'assistance technique du HCDH (Canada);
18. Mettre en place une institution nationale de protection des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Allemagne);
19. Mettre en place une institution nationale indépendante de protection des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Norvège);
20. Mettre en place une institution chargée de superviser et d'évaluer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, et en particulier mettre en œuvre un plan d'action visant à protéger les enfants des rues et à assurer leur réinsertion (Mexique);
21. Appliquer les principes et lignes directrices du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans tous les cas de traite (Allemagne);
22. Déployer des efforts accrus pour lutter contre la traite des personnes et formuler un plan national d'action préventive dans ce domaine (Biélorussie);
23. Affecter des ressources humaines et financières accrues aux nouveaux services chargés de la protection des droits de l'homme au sein du Ministère de la justice (Hongrie);
24. Adresser une invitation permanente générale à toutes les procédures spéciales (Espagne) (Argentine) (Lettonie);
25. Continuer à adopter des textes législatifs destinés à éliminer les pratiques et les stéréotypes culturels discriminatoires à l'égard des femmes, et en particulier en matière de propriété foncière, de gestion des ressources et d'héritage, car toutes ces pratiques entravent l'accès des femmes aux ressources économiques et, partant, à l'autonomie (Chili);
26. Mettre en place des mesures efficaces pour réduire les écarts entre la législation et la pratique, afin de combattre les stéréotypes sexistes et les attitudes traditionnelles qui font obstacle au respect des droits de l'homme (Norvège);
27. Mettre en place des mesures pour venir à bout des comportements et des stéréotypes concernant le rôle et les responsabilités des femmes dans la société (Mexique);
28. Introduire une définition de la torture dans la législation nationale et ériger les actes de torture en infraction pénale passible de peines appropriées, en application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (États-Unis d'Amérique);
29. Enquêter sur toutes les allégations de torture et adopter une définition de la torture conforme à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en vue, notamment, d'ériger la torture en infraction autonome, passible de peines appropriées (France);
30. Adopter des mesures efficaces pour prévenir la torture et les autres formes de mauvais traitements et pour limiter la durée de la garde à vue ou de la détention avant jugement (Chili);

31. Évaluer la possibilité d'aligner la législation nationale sur les normes énoncées dans les instruments internationaux, en prêtant une attention particulière à deux aspects: la condition des détenus et la nécessité de définir l'infraction de torture (Argentine);
32. Prendre immédiatement les mesures nécessaires pour mettre fin à toutes perquisitions, arrestations, détentions, poursuites et condamnations qui sont arbitraires ou motivées par des raisons politiques et élaborer sans tarder les réformes nécessaires pour garantir l'intégrité de l'administration de la justice (Canada);
33. Libérer les détenus politiques, mettre fin aux détentions arbitraires et prendre d'autres mesures pour que les personnes arrêtées ou détenues aient droit à un procès équitable conformément aux obligations qui incombent à Madagascar en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
34. Déployer des efforts accrus pour améliorer sensiblement ses institutions pénales, notamment en interdisant le travail forcé, et ouvrir des centres de détention pour mineurs (Espagne);
35. Appliquer des mesures efficaces et allouer des ressources suffisantes pour garantir le respect des normes internationales dans les prisons, notamment en ce qui concerne la nourriture, les soins de santé et l'hygiène (Suisse);
36. Continuer à encourager un changement des mentalités en ce qui concerne les abus sexuels et la violence sexiste, dans tous les secteurs de la société, et adopter des mesures législatives interdisant spécifiquement tous les actes de violence sexuelle, y compris le viol conjugal (Espagne);
37. Ériger en infraction pénale toutes les formes de violence dirigées contre les femmes et les enfants et assurer aux victimes de tels actes des mécanismes de recours et de protection efficaces (Allemagne);
38. Prendre d'urgence des mesures globales adaptées et efficaces en vue de lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence au foyer, la violence sexuelle et la traite (Italie);
39. Prendre des mesures efficaces pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier la violence au foyer et la violence sexuelle, et notamment des mesures de prévention et des sanctions ainsi que des mesures visant à protéger et à indemniser les victimes (Chili);
40. Prendre des mesures efficaces pour assurer la protection des filles et des femmes contre toutes formes de violence et de mauvais traitements, mener des enquêtes et veiller à ce que les responsables soient punis (Argentine);
41. Prendre les mesures nécessaires pour combattre la violence à l'égard des femmes, notamment en pénalisant la violence au foyer et le viol conjugal (Pays-Bas);
42. Mettre en place des services de conseil et des structures d'accueil pour les victimes de violence (Pays-Bas);
43. Mener des campagnes de sensibilisation afin de lutter contre la traite des êtres humains et le tourisme sexuel (Allemagne);
44. Appliquer la loi relative à la traite des êtres humains; mettre en place une procédure permettant aux responsables de l'application des lois de signaler

les cas de traite et d'orienter les victimes vers les services d'assistance; accroître les efforts de sensibilisation au problème de la traite de main-d'œuvre; et poursuivre les fonctionnaires soupçonnés de complicité avec des trafiquants (États-Unis d'Amérique);

45. Mettre en place un programme national visant à mettre fin au trafic des femmes et des filles et à les protéger contre l'exploitation sexuelle, en s'attaquant simultanément aux causes profondes de ces infractions, et adopter des mesures visant à favoriser la réinsertion sociale et la réadaptation des personnes concernées (Mexique);

46. Intensifier ses efforts de lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle des femmes et des filles, en particulier dans les régions rurales, en adoptant un plan d'action ambitieux dans ce domaine et allouer suffisamment de ressources humaines et financières à la mise en œuvre de ce plan d'action (Slovénie);

47. Déployer des efforts accrus pour promouvoir les droits des femmes et lutter contre la traite des êtres humains, la violence sexuelle, la violence au foyer et l'exploitation des femmes et des enfants (Norvège);

48. Faire en sorte que les enquêtes pénales ne puissent être menées que par les institutions judiciaires existantes, et en particulier la police et le ministère public (Pays-Bas);

49. Assurer à tous le droit à un procès équitable (Pays-Bas);

50. Mener à son terme la réforme de l'appareil judiciaire et du système pénitentiaire (Norvège);

51. Lever immédiatement les restrictions imposées à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et autoriser les journalistes à commenter et critiquer librement la politique du Gouvernement, sans crainte de répression (Canada);

52. Prendre des mesures concrètes pour permettre aux journalistes d'exercer librement leur métier et de rendre compte de la crise politique sans faire l'objet de harcèlement ni de manœuvres d'intimidation (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

53. Prendre des mesures immédiates pour garantir à la population malgache le droit de se réunir et d'exprimer pacifiquement ses opinions (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

54. Veiller à ce que nul ne soit arrêté pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique (Pays-Bas);

55. Ne pas imposer de restrictions aux médias afin de leur permettre d'exercer leurs activités en toute indépendance (Norvège);

56. Réformer le Code de la communication (Norvège);

57. Prendre les mesures nécessaires pour diffuser largement la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et garantir qu'elle soit pleinement respectée (Norvège);

58. Mener des enquêtes et engager des poursuites efficaces sur les crimes et violations commis contre des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes et traduire en justice les auteurs de ces actes (Norvège);

59. Continuer à s'efforcer de promouvoir le droit à la santé en instaurant la gratuité des soins, financée par le Fonds de capital investissement de Madagascar (République arabe syrienne);
60. Continuer à lutter contre la pauvreté (Kirghizistan);
61. Poursuivre la réforme de l'enseignement de manière à pouvoir assurer à toutes les filles et à tous les garçons l'accès à l'enseignement primaire gratuit (Norvège);
62. Mettre en place une procédure efficace associant toutes les parties prenantes pour donner suite aux recommandations formulées dans le cadre de l'EPU (Norvège);
63. Assurer une formation aux magistrats et aux fonctionnaires ainsi qu'aux prestataires de services de santé afin qu'ils soient en mesure de prêter assistance aux victimes de violence (Pays-Bas);
64. Consulter d'autres pays pour mettre en commun leurs données d'expérience et leurs pratiques optimales dans les domaines du développement et de la protection des droits de l'homme (République démocratique populaire lao);
65. Collaborer activement avec les organisations internationales qui dispensent une assistance technique en vue de renforcer la protection des droits de l'homme (Kirghizistan).
73. Les recommandations ci-après seront examinées par Madagascar qui fournira ses réponses en temps voulu. Les réponses à ces recommandations figureront dans le rapport final que le Conseil des droits de l'homme adoptera à sa quatorzième session:
1. Ratifier sans délai le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne) (Argentine);
 2. Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Argentine);
 3. Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne) (Suède) (Suisse);
 4. Reprendre les négociations quadripartites dans le cadre des Accords de Maputo en vue de mettre en place un gouvernement transitoire participatif capable de préparer le pays à des élections libres et régulières et au rétablissement de la démocratie et de l'ordre constitutionnel (États-Unis d'Amérique);
 5. Que les mouvements politiques malgaches s'entendent sur un gouvernement transitoire, conformément aux Accords de Maputo et d'Addis-Abeba, et que ce gouvernement rétablisse la démocratie dans le pays en organisant sans délai des élections libres, régulières et transparentes, non exclusives (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
 6. Mettre en place les institutions transitoires prévues dans les Accords de Maputo et organiser des élections crédibles en vue du rétablissement de la démocratie et de l'état de droit (Norvège);
 7. Que les diverses parties s'engagent pleinement à surmonter les difficultés actuelles et à trouver une solution définitive et durable (Suisse);

8. Envisager d'adopter des mesures pour lutter contre la discrimination à l'égard des descendants d'esclaves et la persistance du système de castes (Chili);
 9. Adopter un moratoire *de jure* sur le recours à la peine de mort en vue de son abolition (Italie);
 10. Abolir la peine de mort (Norvège);
 11. Introduire un moratoire *de jure* sur la peine de mort et adopter une législation interdisant ce châtiment (Suède);
 12. Inscire dans la loi l'abolition de la peine de mort (Espagne);
 13. Enquêter sur les allégations faisant état de décès de personnes arrêtées au cours de la manifestation pacifique de février 2009 (Suisse);
 14. Instaurer une procédure de recours en *habeas corpus* pour prévenir la détention arbitraire (Espagne);
 15. Démanteler les organismes mis en place par la Haute Autorité de la Transition pour procéder à des arrestations, des mises en détention et des enquêtes (Pays-Bas);
 16. Ouvrir une enquête indépendante et impartiale sur l'utilisation excessive de la force par les services de sécurité avant et après le transfert de pouvoirs inconstitutionnel de mars 2009, placée sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine et avec le soutien des organisations internationales de défense des droits de l'homme (Canada);
 17. Libérer immédiatement tous les détenus politiques (Norvège).
74. Les recommandations ci-après n'ont pas recueilli l'assentiment de Madagascar:
1. Ouvrir une procédure d'enquête crédible et indépendante sur les décès signalés et les événements intervenus lors de la prise du pouvoir par l'armée, en mars 2009, ainsi que l'ont préconisé le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (Australie);
 2. Nommer un médiateur indépendant (ombudsman) dont la désignation fera l'objet d'un consensus entre toutes les forces politiques du pays (Espagne);
75. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Madagascar was headed by Christine Razanamahasoa, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, and was composed of 14 members:

- Rakotomaharo Rajemison, Ambassadeur, Représentant Permanent de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions spécialisées à Genève;
- Lucien Rakotoniaina, Directeur des Droits Humains et des Relations Internationales, Président du Comité Interministériel de Rédaction des Rapports des Droits de l'homme;
- Velotiana Raobelina Rakotoanosy, Directeur de la Coopération Multilatérale a.i., Vice-Primature chargée des Affaires Étrangères;
- Jean-Pierre Rakotonirina, Ministre Conseiller, Représentation Permanente de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions spécialisées à Genève;
- Harifera Rabemananjara, Conseiller, Représentation Permanente de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions spécialisées à Genève;
- Mialy Ramilison, Conseiller, Représentation Permanente de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions spécialisées à Genève;
- Eric Beantanana, Attaché, Représentation Permanente de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions spécialisées à Genève;
- Noëline Rakotondrabe, Directeur de l'Administration des Juridictions, Ministère de la Justice;
- Laurette Lalaharinivo, Directeur des Réformes et Législations, Ministère de la Justice;
- Mija Rasoarinjafy, Chef de Service des Affaires Juridiques et des Droits de l'Homme, Vice-Primature chargée des Affaires Étrangères;
- Louissette Rahantanirina, Chargée des Études et des Droits de l'Homme, Vice-Primature Chargée de la Santé;
- Jean-Baptiste Randrianandrasana, Chef de service des études, Ministère de l'Éducation Nationale;
- Liva Tehindrazanarivelo, Professeur Adjoint, Boston University Geneva Programme, chargé des cours, Institut des Droits de l'Homme, Université Catholique de Lyon.